

Rome, le 20.12.2000

Monsieur le Sous-Directeur,

Nous nous référons à votre lettre du 20 décembre dernier dont le texte est le suivant :

Des difficultés sont apparues pour l'application de l'article 18 de la Convention fiscale franco-italienne du 5 octobre 1989 à certaines pensions et autres sommes payées en application de la législation sur la sécurité sociale de l'État français et de l'État italien.

Je vous propose que nous arrêtons sur ce sujet une position commune dont les bases seront les suivantes :

**I / Les pensions et autres sommes payées en application de la législation française sur la sécurité sociale sont celles versées dans le cadre des régimes de retraite suivants :**

a) Les régimes de base de la sécurité sociale ( cf. Annexe jointe) :

- le régime général de la sécurité sociale ;
- les régimes spéciaux de la sécurité sociale ;
- le régime des assurances sociales agricoles.

b) Les régimes complémentaires à caractère obligatoire ( cf. Annexe jointe)

- le régime des salariés cadre (institutions regroupées au sein de l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (AGIRC) ;
- le régime de non cadres (institutions regroupées au sein de l'Association des Régimes de Retraite Complémentaires (ARRCO)) ;
- les régimes des professions non salariées.

c) Le régime de l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale, destiné à permettre le maintien des salariés expatriés à un régime de sécurité sociale (Caisse des Français de l'Étranger, BP 100 RUBELLES 77951 MAINCY cedex).

d) Les régimes de retraite supplémentaires conclus dans le cadre de l'entreprise ou de la branche professionnelle, auxquels le salarié est tenu d'adhérer.

**II / Les pensions et autres sommes payées en application de la législation italienne sur la sécurité sociale sont celles versées dans le cadre des régimes de retraite suivants :**

Pensions d'invalidité, vieillesse et survivants:

A. Travailleurs salariés

a) En général:

Istituto nazionale della previdenza  
sociale, sedi provinciali

- b) Pour les travailleurs du spectacle: Ente nazionale di previdenza ed assistenza per i lavoratori dello spettacolo, Roma
- c) Pour les dirigeants des entreprises industrielles: Istituto nazionale di previdenza per i dirigenti di aziende industriali, Roma
- d) Pour les journalistes: Istituto nazionale di previdenza per i giornalisti italiani "G. Amendola", Roma

#### B. Travailleurs non salariés

- a) Pour les médecins: Ente nazionale di previdenza ed assistenza dei medici
- b) Pour les pharmaciens: Ente nazionale di previdenza ed assistenza farmacisti
- c) Pour les vétérinaires: Ente nazionale di previdenza ed assistenza dei veterinari
- d) Pour les ingénieurs et les architectes: Cassa nazionale di previdenza per gli ingegneri e gli architetti
- e) Pour les géomètres: Cassa nazionale di previdenza e assistenza a favore dei geometri
- f) Pour les avocats et les avoués : Cassa nazionale di previdenza ed assistenza a favore degli avvocati e dei procuratori
- g) Pour les diplômés en sciences économiques (dottori commercialisti): Cassa nazionale di previdenza e assistenza a favore dei dottori commercialisti.
- h) Pour les experts-comptables et ingénieurs commerciaux (ragionieri e periti commerciali): Cassa nazionale di previdenza e assistenza a favore dei ragionieri e periti commerciali
- i) Pour les conseillers du travail: Ente nazionale di previdenza ed assistenza per i consulenti del lavoro
- j) Pour les notaires: Cassa nazionale del notariato
- k) Pour les travailleurs du secteur agricole: Ente nazionale di previdenza ed assistenza per gli impiegati dell'agricoltura.

- |   |   |
|---|---|
| l) Pour les biologistes   | Cassa nazionale di previdenza e assistenza biologi  |
| m) Pour les agronomes, gardes forestiers, chimistes et géologues:   | Ente nazionale di previdenza ed assistenza pluricategoriale per agronomi e forestali, chimici, geologi                            |
| n) Pour les experts industriels (periti industriali):   | Ente nazionale di previdenza e assistenza periti industriali  |
| o) Pour les psychologues:   | Ente di previdenza ed assistenza psicologi  |
| p) Pour le personnel hospitalier (infirmieri professionali, assistenti sanitari e vigilatrici d'infanzia) | Cassa nazionale di previdenza e assistenza in favore degli infermieri professionali, assistenti sanitari e vigilatrici d'infanzia |

Si ces dispositions recueillent votre agrément, la présente lettre et votre réponse marqueront l'accord de nos deux Administrations sur ce point dans le cadre de la procédure amiable prévue à l'article 26 de la Convention précitée.

En réponse à cette lettre nous avons l'honneur de vous communiquer que les dispositions y contenues sont acceptées par le Ministère des Finances italien et que votre lettre et cette réponse de confirmation sont considérées comme constituant un accord entre nos deux Administrations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur  
Concettina Ciminiello

Le Conseiller  
Michele del Giudice

Madame le Directeur et Monsieur le Conseiller,

Des difficultés sont apparues pour l'application de l'article 18 de la Convention fiscale franco-italienne du 5 octobre 1989 à certaines pensions et autres sommes payées en application de la législation sur la sécurité sociale de l'État français et de l'État italien.

Je vous propose que nous arrêtons sur ce sujet une position commune dont les bases seront les suivantes :

**I / Les pensions et autres sommes payées en application de la législation française sur la sécurité sociale sont celles versées dans le cadre des régimes de retraite suivants :**

a) Les régimes de base de la sécurité sociale ( cf. Annexe jointe) :

- le régime général de la sécurité sociale ;
- les régimes spéciaux de la sécurité sociale ;
- le régime des assurances sociales agricoles.

b) Les régimes complémentaires à caractère obligatoire ( cf. Annexe jointe)

- le régime des salariés cadre (institutions regroupées au sein de l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (AGIRC) ;
- le régime de non cadres (institutions regroupées au sein de l'Association des Régimes de Retraite Complémentaires (ARRCO)) ;
- les régimes des professions non salariées.

c) Le régime de l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale, destiné à permettre le maintien des salariés expatriés à un régime de sécurité sociale (Caisse des Français de l'Étranger, BP 100 RUBELLES 77951 MAINCY cedex).

d) Les régimes de retraite supplémentaires conclus dans le cadre de l'entreprise ou de la branche professionnelle, auxquels le salarié est tenu d'adhérer.

**II / Les pensions et autres sommes payées en application de la législation italienne sur la sécurité sociale sont celles versées dans le cadre des régimes de retraite suivants :**

Pensions d'invalidité, vieillesse et survivants:

A. Travailleurs salariés

a) En général:

Istituto nazionale della previdenza sociale, sedi provinciali

- b) Pour les travailleurs du spectacle: Ente nazionale di previdenza ed assistenza per i lavoratori dello spettacolo, Roma
- c) Pour les dirigeants des entreprises industrielles: Istituto nazionale di previdenza per i dirigenti di aziende industriali, Roma
- d) Pour les journalistes: Istituto nazionale di previdenza per i giornalisti italiani "G. Amendola", Roma

## B. Travailleurs non salariés

- a) Pour les médecins: Ente nazionale di previdenza ed assistenza dei medici
- b) Pour les pharmaciens: Ente nazionale di previdenza ed assistenza farmacisti
- c) Pour les vétérinaires: Ente nazionale di previdenza ed assistenza dei veterinari
- d) Pour les ingénieurs et les architectes: Cassa nazionale di previdenza per gli ingegneri e gli architetti
- e) Pour les géomètres: Cassa nazionale di previdenza e assistenza a favore dei geometri
- f) Pour les avocats et les avoués : Cassa nazionale di previdenza ed assistenza a favore degli avvocati e dei procuratori
- g) Pour les diplômés en sciences économiques (dottori commercialisti): Cassa nazionale di previdenza e assistenza a favore dei dottori commercialisti.
- h) Pour les experts-comptables et ingénieurs commerciaux (ragionieri e periti commerciali): Cassa nazionale di previdenza e assistenza a favore dei ragionieri e periti commerciali
- i) Pour les conseillers du travail: Ente nazionale di previdenza ed assistenza per i consulenti del lavoro
- j) Pour les notaires: Cassa nazionale del notariato
- k) Pour les travailleurs du secteur agricole: Ente nazionale di previdenza ed assistenza per gli impiegati dell'agricoltura.

- |   |   |
|---|---|
| l) Pour les biologistes   | Cassa nazionale di previdenza e assistenza biologi  |
| m) Pour les agronomes, gardes forestiers, chimistes et géologues:   | Ente nazionale di previdenza ed assistenza pluricategoriale per agronomi e forestali, chimici, geologi                            |
| n) Pour les experts industriels (periti industriali):   | Ente nazionale di previdenza e assistenza periti industriali  |
| o) Pour les psychologues:   | Ente di previdenza ed assistenza psicologi  |
| p) Pour le personnel hospitalier (infermieri professionali, assistenti sanitari e vigilatrici d'infanzia) | Cassa nazionale di previdenza e assistenza in favore degli infermieri professionali, assistenti sanitari e vigilatrici d'infanzia |

Si ces dispositions recueillent votre agrément, la présente lettre et votre réponse marqueront l'accord de nos deux Administrations sur ce point dans le cadre de la procédure amiable prévue à l'article 26 de la Convention précitée.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur et Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Directeur

Bruno Gibert

ANNEXE

REGIMES DE RETRAITES RECONNUS A DES FINS FISCALES

Régimes d'assurances sociales légales	Régime général de sécurité sociale	Régimes complémentaires obligatoires
Catégories professionnelles		
1. Travailleurs salariés du secteur privé non-agricole	<p>Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (C.N.A.V.T.S.), 110, rue de Flandres 75951 Paris Cedex 19, dont dépendent la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (C.R.A.V.T.S.) et les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (C.R.A.M.).</p> <p>La Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (C.R.A.V.T.S.), 18, Rue de Berne BP 443 57011 Strasbourg, est compétente pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (C.R.A.M.) pour les autres départements français</p>	<p>Les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance sont regroupés au sein de deux associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les régimes des cadres placés sous le contrôle de l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (A.G.I.R.C.) ;</li> <li>- les régimes des salariés non-cadres regroupés au sein de l'Association des Régimes de Retraite Complémentaires (A.R.R.C.O.).</li> </ul>
<p>1 bis - Travailleurs salariés bénéficiant d'un régime spécial</p> <p>Mineurs</p> <p>Personnels de l'Opéra de Paris</p> <p>Personnels de la Comédie Française</p> <p>Personnels de la Chambre de commerce et de l'industrie de Paris</p> <p>Personnels hospitaliers et des collectivités locales</p> <p>Clercs et employés de notaires</p>	<p>Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (C.A.N.S.S.M.) 77, Avenue de Ségur 75007 Paris</p> <p>Caisse de Retraite des personnels de l'Opéra national de Paris, 73, boulevard Haussmann 75008 Paris.</p> <p>Caisse de Retraite des personnels de la Comédie Française, Place Colette 75001 Paris.</p> <p>Chambre de commerce et de l'industrie de Paris, 8, rue Chateaubriand 75008 Paris.</p> <p>Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), 5, rue de Vergne 33059 Bordeaux.</p> <p>Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (C.R.P.C.E.N.) 5, rue de Madrid 75008 Paris.</p>	<p>Caisse Interprofessionnelle de Retraite Complémentaires (C.A.R.COM.)</p>

Personnels des industries électriques et gazières	Service I.E.G. Pensions d'E.D.F.-G.D.F., 20, rue des Français libres BP 60-415 44204 Nantes Cedex.	
Personnels de la RATP	Département « Protection, prestations et prévention sociales » de la R.A.T.P., 54, quai de la Râpée, Lac A 112 75599 Paris Cedex 12.	
Personnels de la Banque de France	Direction de l'Administration du personnel, Service des pensions, 2, avenue Pierre Mendès-France, Noisiel 77431 Marne-la-Vallée Cedex 2.	
Personnels de la SNCF	Caisse de retraite de la S.N.C.F., 17, avenue du Général-Leclerc 13331 Marseille.	
Personnels du Port autonome de Strasbourg	Port autonome de Strasbourg, 25, rue de la Nuée-Bleue 67002 Strasbourg.	
Marins	Etablissement national des Invalides de la Marine (E.N.I.M.), 3, place de Fontenoy 75007 Paris.	
Fonctionnaires de l'Etat	Réglementation : Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Bureau FP 7. Gestion des pensions : Service des pensions du Ministère du budget, 10, boulevard Gaston Doumergue 44064 Nantes.	
Ouvriers de l'Etat	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, rue de Vergne 33059 Bordeaux Cedex.	
Personnels de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines	Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (C.A.N.S.S.M.), 77, avenue de Ségur 75007 Paris.	
I ter – Travailleurs salariés du secteur privé ou public bénéficiant d'un régime complémentaire particulier		Régime complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques gérés par l'IRCANTEC, 24, rue Louis Gain 49139 Angers Cedex.  Régime de retraite complémentaire du personnel navigant professionnel de l'aviation civile géré par la C.R.P.N.P.A.C., 8, rue de l'Hôtel-de-Ville 92522 Neuilly-sur-Seine.  Régime de retraite complémentaire du personnel des Caisses d'Epargne géré par la C.G.R.C.E., 37, rue Etienne Marcel 75001 Paris.



II – Travailleurs non-salarié des Profession non-agricoles		
1. régime des artisans	Le régime de base est géré par des caisses de base relevant de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales dont la caisse nationale est la CANCAVA, 28 boulevard de Grenelle 75737 Paris Cedex	C.A.N.C.A.V.A.
2. régime des industriels et commerçants	Le régime de base est géré par l'Organisation autonome d'assurance vieillesse de l'Industrie et du commerce (ORGAN.I.C.), 9, rue Jadin BP 156 75821 Paris Cedex 17.	Pas de régime complémentaire obligatoire
3. régime des entrepreneurs du bâtiment	Le régime de base est celui des industriels et commerçants géré dans les mêmes conditions.	Le régime complémentaire (R.C.E.B.T.P.) est en extinction et géré par la Caisse nationale autonome de l'assurance vieillesse des industriels et commerçants.
4. régime des professions libérales	Chaque régime est géré par une section professionnelles relevant de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (C.N.A.V.P.L.)	C.N.A.V.P.L.
4.1. notaires	Caisse de Retraite des Notaires (C.R.N.), 43, avenue Hoche 75008 Paris	C.R.N.
4.2 officiers ministériels	Caisse d'Assurance Vieillesse des Officiers Ministériels, officiers public et des compagnies judiciaires (C.A.V.O.M.), 21 rue de Berri 75403 Paris Cedex 08	C.A.V.O.M.
4.3 médecins	Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français (C.A.R.M.F.), 46 rue Saint-Ferdinand 75841 Paris Cedex 17	C.A.R.M.F.
4.4 dentistes	Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes (C.A.R.C.D.), 50, avenue Hoche 75008 Paris	C.A.R.C.D.
4.5 pharmaciens	Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens (C.A.V.P.), 45, rue Caurmatin 75441 paris Cedex 09.	C.A.V.P.
4.6 sages femmes	Caisse Autonome de Retraite des Sage-Femmes françaises (C.A.R.S.A.F.), 60, boulevard de Latour –Maubourg 75340 Paris Cedex 07	C.A.R.S.A.F.
4.7 infirmiers	Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédiçures-podologues, Orthophonistes et orthoptistes (C.A.R.P.I.M.K.O.), 6 place Charles de Gaulle 78882 Saint-Quentin-en Yvelines Cedex	C.A.R.P.I.M.K.O.
4.8 vétérinaires	Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires (C.A.R.P.V.), 15, rue de Chabrol 75480 Paris Cedex 10.	C.A.R.P.V.
4.9 agents généraux d'assurance	Caisse d'Allocation Vieillesse des	C.A.V.A..M.A.C.

	Agents généraux d'Assurance et des Mandataires non salarié de l'Assurance et de la Capitalisation (C.A.V.A..M.A.C.), 104, rue Jouffroy 75017 Paris.	
4.10 experts-comptables	Caisse d'Allocation Vieillesse des Experts-Comptables, des comptables agréé et des commissaires aux comptes (C.A.V.E.C.), 21 rue de Berri 75403 Paris Cedex 08.	C.A.V.E.C.
4.11 géomètres	Caisse Autonome de Retraite des Géomètres, Experts agricoles et fonciers (C.A.R.G.E.), 6, rue Saint-Didier 75116 Paris.	C.A.R.G.E.
4.12 artistes	Artistes créateurs : régime général de sécurité sociale (voir I ci-avant).  Artistes non créateurs : Caisse de Retraite de l'Enseignement, des Arts appliqués, du sport et du tourisme (C.R.E.A.), 21, rue de Berri 75403 Paris Cedex 08.	La C.R.E.A. gère les régimes complémentaires obligatoires c'est-à-dire l'I.R.C.E.C., le R.A.C.D. et le R.A.C.L. (voir ci-après)
artistes et musiciens	Artistes créateurs : régime général de sécurité sociale (voir I ci-avant).  Artistes non créateurs : Caisse de Retraite de l'Enseignement, des Arts appliqués, du sport et du tourisme (C.R.E.A.), 21, rue de Berri 75403 Paris Cedex 08.	Institution de Retraite Complémentaire De l'Enseignement et de la Création (I.R.C.E.C.)
auteurs et compositeurs dramatiques	Régime général de la sécurité sociale (voir I ci-avant)	I.R.C.E.C. et Régime des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (R.A.C.D.)
auteurs et compositeurs de musique	Régime général de la sécurité sociale (voir I ci-avant)	I.R.C.E.C. et Régime des Auteurs et Compositeurs Lyriques (R.A.C.L.)
4.13 architectes	Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (C.I.P.A.V.), 21 rue de Berri 75403 Paris Cedex 08	C.I.P.A.V.
4.14 avocats	Caisse Nationale des Barreaux Français (C.N.B.F.), 11, boulevard de Sébastopol 75038 Paris Cedex 01	C.N.B.F.
III - Travailleurs non -salariés agricoles	Le régime de base est géré par la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.)	Il n'existe pas de régime complémentaire obligatoire.
IV - Divers		U.C.R.E.P.P.S.A.